



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE SAINT BREVIN LES PINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 janvier 2023.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Date de convocation du conseil municipal : **21 février 2023.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. AUGER S. donne pouvoir à M. BUREAU S., M. BOUYER J.P., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. BUREAU Stéphane

À L'ORDRE DU JOUR

Heure d'ouverture de séance : 20 h 00

1 – APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023.

2 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité.

3 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022
SECTION INVESTISSEMENT	-645 044,18 €	0,00 €	871 844,82 €	226 800,64 €
SECTION FONCTIONNEMENT	2 747 074,78 €	1 722 940,19 €	952 482,76 €	1 976 617,35 €
TOTAL	2 102 030,60 €	1 722 940,19 €	1 824 327,58 €	2 203 417,99 €

Adopté à l'unanimité.

4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif présentant un excédent d'exploitation de **1 976 617,35 €**, il est convenu à l'unanimité d'affecter cette somme en « report à nouveau » en section de fonctionnement.

5 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le mois précédent, le Budget Primitif en reprend les objectifs pour permettre de réaliser les programmes d'investissements actés.

Les Dépenses de Fonctionnement quant à elles sont impactées notamment par le prix de l'énergie qui augmente de 100 000 € par rapport à 2022.

Il est à noter que la Municipalité réalise des investissements conséquents pour réduire sa facture énergétique.

Pascal EVAÏN rappelle l'importance de bien communiquer sur les projets en amont, ce à quoi M. AUDELIN répond que la Collectivité s'inscrit dans la démarche communicative en développant la participation citoyenne sur des enjeux et sujets majeurs.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 928 618,51 €	5 928 618,51 €
Section d'investissement	3 335 799,15 €	3 335 799,15 €
TOTAL	9 264 417,66 €	9 264 417,66 €

Adopté à l'unanimité.

6 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition ci-dessous :

	Taux de référence 2022	Taux 2023
Taxe foncière Propriétés bâties	31,73 %	31,73 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	50,44 %	50,44 %
	Année	Taux
Taxe d'habitation Résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	2019	19,26 %

7 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est décidé de recruter par voie de mutation un adjoint technique territorial pour le service voirie à compter du 1^{er} avril 2023.

Dans ces conditions, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au tableau des effectifs du personnel communal.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité.

8 – CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE ZA DU PONT NEUF

Adoption à l'unanimité sur la cession d'un délaissé communal dans la Zone Artisanale du Pont Neuf à la Sté CREPIN propriétaire riverain dudit terrain au prix de 14 286 €.

9 – CESSIION D'UN TERRAIN RUE NEUVE

La commune de Saint Père en Retz est propriétaire d'un terrain cadastré section AB 15 situé Rue Neuve, classé en zone constructible UB et dont une grande partie est située en zone inondable.

La société SCCV FALIMMO ATLANTIQUE serait intéressée par l'acquisition d'une surface de ce terrain d'environ 1 500 m² (dont environ 750 m² hors zone inondable) afin d'y construire un immeuble comprenant des logements sociaux et une micro-crèche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette cession et de solliciter le Service de l'Inspection Domaniale pour l'évaluation du prix dudit terrain.

Les frais d'honoraires du géomètre et du Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

10 – LUTTE CONTRE LES RAGONDINS – PRIME A LA CAPTURE

Les membres du Conseil Municipal renouvellent à l'unanimité le montant de la prime à la capture qui s'élève à 2,50 € par ragondin piégé.

A titre d'information, pour le 1^{er} semestre 2022, 563 ragondins ont été piégés.

La séance est levée à 21h20.

Signatures

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



Mis en ligne le :

2 8 MARS 2023

sur www.saintpereenretz.fr